

# Le droit au blasphème remis en question



**L'affaire a fait grand bruit en France. Une jeune fille menacée de mort puis déscolarisée après avoir vertement critiqué la religion sur internet. Le délit de blasphème est pourtant aboli en France comme au Luxembourg (depuis 2004). Mais la loi grand-ducale recèle encore quelques zones d'ambiguïté.**

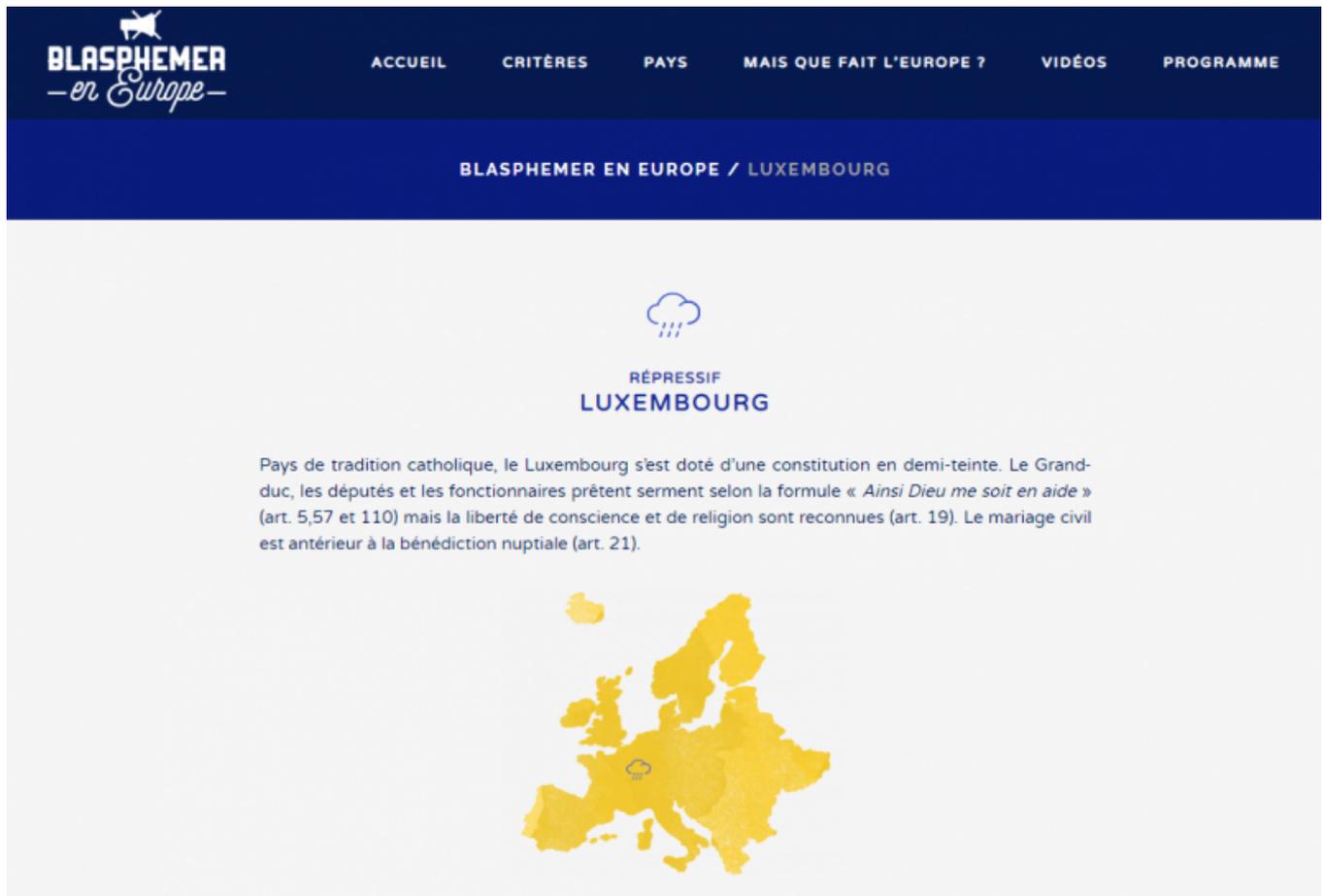
Le 18 janvier dernier, Mila, lycéenne française, est en direct sur Instagram. Après des échanges houleux autour de ses préférences sexuelles — Mila est lesbienne —, elle publie une vidéo en forme de pamphlet, qui n'évite pas la vulgarité, contre la religion et l'islam en particulier puisque son interlocuteur est musulman. La suite n'est qu'un déferlement de haine et de menaces, de viol voire de mort.

Son lycée, en accord avec sa famille, prend la décision de déscolariser la jeune fille de 16 ans pour des raisons de sécurité tandis qu'une tempête médiatique démarre en France, dans laquelle les partisans du hashtag

"Je suis Mila" s'opposent à ceux qui ne le sont pas. Un débat qui rappelle la France divisée de l'après Charlie.



Au Luxembourg, le délit de blasphème a été supprimé par la loi du 8 juin 2004 relative à la liberté dans les médias qui a abrogé la loi de 1869 régissant la liberté de la presse. Malgré tout, **le Grand-Duché est classé dans la catégorie des pays européens dits "répressifs"** par le site Internet [Blasphémer en Europe](#), créé par des universitaires français. Cela en raison de l'ambiguïté des articles relatifs aux délits d'outrage qui, selon le site, peuvent être interprétés comme une loi contre le blasphème. Subsistent en effet dans la loi les délits d'outrage aux objets du culte (Code pénal, art. 144) et au ministre du culte dans l'exercice de son ministère (Code pénal, art. 145), ainsi que ceux d'entrave à l'exercice d'un culte (Code pénal, art. 142 et 143).



L'affaire Mila n'a pas eu grand retentissement au Grand-Duché. Malgré tout l'[AHA](#), alliance des humanistes, athées et agnostiques, a été choquée par le sort de la jeune fille, comme nous l'a révélé l'un de ses membres, Bob Reuter. Au diapason avec l'association [Humanists International](#), dont elle est membre, l'AHA est restée perplexe après les propos de la ministre française de la Justice, Nicole Belloubet, qui avait estimé à chaud que *"l'insulte à la religion, c'est évidemment une atteinte à la liberté de conscience, c'est grave"*, avant de regretter cette phrase.

Heureusement aucun membre de l'AHA n'a jamais reçu de menace de mort au Luxembourg, mais Bob Reuter se plaît à rappeler que l'alliance reçoit épisodiquement des lettres d'intimidation après ses campagnes de sensibilisation en faveur des droits des athéistes et en faveur de la séparation de l'État et de l'Église.

Il est à noter que le Portugal et l'Allemagne, ainsi que la Grèce, sont classés dans cette même catégorie de pays dits "répressifs". Si le délit de

blasphème n'existe plus à l'ouest de la péninsule ibérique, deux articles du code pénal portugais s'en rapprochent, liés à l'outrage aux convictions ou fonctions religieuses.

Au Portugal, ce n'est donc pas le blasphème directement qui est puni jusqu'à un an de prison mais le fait, ou seulement la tentative, d'offenser autrui "*pour motif de conviction ou de fonctions religieuses*" ou de railler publiquement "*un acte de culte*". Ces articles permettent donc très largement la censure des blasphèmes.

Mais il y a plus rigide. Le site Blasphémer en Europe a classé cinq pays dans la catégorie "intransigeants": L'Italie, l'Espagne, l'Islande, la Pologne et l'Irlande. Cependant, les habitants de l'Eire ont voté l'abrogation du blasphème en octobre 2018, l'Irlande devrait de ce fait sortir de cette catégorie. En revanche, en Italie, où le fait d'offenser publiquement les sentiments religieux est toujours sanctionné pénalement, un procès en 1998 contre le film *Totò qui vécut deux fois* de Daniele Cipri et Franco Maresco a débouché sur sa mise à l'index pour blasphème. Plus récemment, le photographe controversé Oliviero Toscani, connu pour ses campagnes pour Benetton, a été [condamné à 4.000€ d'amende](#) pour blasphème, après avoir dit qu'un extraterrestre qui débarquerait sur terre pourrait confondre l'Église catholique avec un club masochiste.

En France, considérée comme un pays libéral, le délit de blasphème a existé jusqu'à son abrogation par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. En revanche, en Alsace et en Moselle – qui étaient allemandes au moment du vote de la loi – [il a fallu attendre 2016 pour que l'article 166 du code pénal local soit abrogé](#), bien qu'il n'ait jamais été appliqué depuis la réintégration des trois départements en 1919 (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle).

Dans la foulée de l'affaire Mila, le journal satirique Charlie Hebdo a publié un [sondage Ifop](#) qui indiquait que seulement 50% des personnes interrogées défendaient le droit au blasphème. Parmi les réactions les

plus controversées, celle du délégué général du Conseil français du culte musulman n'a pas manqué de souligner le malaise existant sur le sujet dans l'Hexagone. Abdallah Zekri a déclaré que la jeune fille "*sait très bien ce qu'elle fait. Qui sème le vent récolte la tempête*".

Jeudi, le ministre français de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, annonçait que Mila allait rapidement reprendre le chemin des classes... Par temps de tempête.